

CHAMBRE DES COMMUNES

Mercredi, le 16 avril 1913.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

INTERPELLATION SUR LA CONCESSION D'UN TERRAIN A ARTHUR DONALDSON.

L'honorable FRANK OLIVER (Edmonton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer la motion suivante, appuyée par M. Murphy:

La Chambre considérant que la concession d'une partie du quart sud-ouest de la section n° 8, canton n° 49, rang n° 25, 2e méridien, a été accordée à Arthur Donaldson, le 16 avril 1912, en violation des règlements et de la coutume du ministère de l'Intérieur;

Considérant que l'honorable Robert Rogers était, à l'époque où cette concession a été accordée, ministre de l'Intérieur, est d'avis que, en conséquence, celui-ci mérite le blâme de cette assemblée.

M. l'ORATEUR: A propos de cette motion, je dirai qu'il serait irrégulier de la présenter maintenant, attendu que ce n'est pas là se conformer à la règle qui veut qu'un avis soit donné d'une semblable motion. Cette règle, qui est la 48e, dit:

Il doit être donné un avis de deux jours d'une motion à l'effet d'obtenir permission de présenter un bill ou de proposer une adresse ou une résolution.

Comme il s'agit ici d'une résolution, elle ne saurait être présentée après un avis aussi court.

M. OLIVER: Serait-il irrégulier de demander dans quelle circonstance une telle résolution pourrait être proposée?

M. l'ORATEUR: Elle pourrait être jointe à la discussion des subsides.

M. PUGSLEY: Très bien.

M. l'ORATEUR: Les règles nouvelles s'opposeraient à la présentation d'une motion de ce genre le jeudi ou le vendredi, sauf du consentement de la Chambre, mais les occasions ne manqueraient point à la députation, puisque l'on compte environ quatorze départements, et le chef de chacun de ces départements doit demander que la Chambre se forme en comité des subsides une fois au moins, et cette fois-là une semblable motion pourrait être présentée.

M. PUGLEY: Avec l'assentiment de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Non, c'est un droit qui ne requiert pas pour son exercice le consentement de la Chambre.

M. PUGSLEY: Verriez-vous quelque inconvénient, monsieur l'Orateur, à permettre que cette affaire soit quelque peu discutée, à cause de son importance?

M. KNOWLES.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucune motion.

M. PUGSLEY: Il y a celle-ci.

M. l'ORATEUR: J'ai décidé qu'elle était irrégulière.

M. PUGSLEY: Mais avant de rendre cette décision, ne voudriez-vous pas entendre discuter la chose?

M. l'ORATEUR: Il ne s'agit point d'une objection tirée du règlement, mais d'une résolution qui m'est présentée, et l'Orateur est tenu à rendre une décision selon ce qu'il en pense. La motion que l'on a soumise à la Chambre n'est pas discutable de la même manière que le serait une question de règlement.

M. PUGSLEY: Au cas où un député désirerait exposer son opinion à Votre Honneur, ne penseriez-vous pas qu'il serait juste de l'entendre? C'est là, en effet, une affaire de grande importance, à cause précisément de la résolution dont la Chambre est saisie. Si la décision de Votre Honneur est maintenue, il est évident que les députés vont être absolument empêchés de présenter ces sortes de motion à l'examen de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Il s'agit pour moi d'une règle que je crois bien comprendre, et il est inutile de vouloir me faire changer d'idée par des renseignements que l'on porterait à ma connaissance. M'est avis que l'on ferait bien de se conformer à une règle aussi clairement énoncée. Il m'est soumis une motion que l'on veut présenter à la Chambre, et, là-dessus, je suis tenu de me prononcer. J'ai déclaré qu'elle était irrégulière et j'en ai donné la raison. Cela étant, la motion ne peut être discutée.

Le très honorable M. BORDEN (premier ministre): Dès que ce débat sera clos, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides afin de donner à l'honorable député (M. Oliver) une occasion de faire sa motion.

M. OLIVER: A propos des règles nouvelles, M. l'Orateur aurait dit, si je ne me trompe, qu'il y aura, pour la présentation d'une motion de cette nature, autant d'occasions qu'il y a de départements. Faut-il entendre par là autant de fois qu'il y a de ministres ou autant de fois qu'il y a de départements?

M. BORDEN: Trois jours dans la semaine l'on pourra proposer un vote de censure contre le cabinet si ces jours-là la Chambre se forme en comité des subsides. J'assure mon honorable ami que, si quelque député de la gauche désire présenter une motion censurant le cabinet ou quelque un de ses membres, nous verrons à lui donner, dans le plus bref délai possible, l'occasion de le faire.